

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°2019-0727/P-RM DU 20 SEP. 2019

PORTANT TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE N°01/2005/CM/UEMOA DU 16 SEPTEMBRE 2005 SUR L'EGALITE DE TRAITEMENT DES ETUDIANTS RESSORTISSANTS DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA), DANS LA DETERMINATION DES CONDITIONS ET DES DROITS D'ACCES AUX INSTITUTIONS PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EN REPUBLIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Traité de l'Union économique et monétaire Ouest africaine ;
- Vu le Protocole additionnel n°II relatif aux politiques sectorielles de l'Union économique et monétaire Ouest africaine ;
- Vu la Loi n°99-46 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
- Vu le Décret n°06-395/P-RM du 19 septembre 2006 fixant les modalités de l'habilitation et de la délivrance des diplômes de l'Enseignement supérieur ;
- Vu le Décret n°08-790/P-RM du 31 décembre 2008 portant Institution du Système Licence, Master, Doctorat dans l'Enseignement supérieur au Mali ;
- Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les étudiants ressortissants de tout Etat membre de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) bénéficient, en République du Mali, du droit d'accéder aux Institutions publiques d'Enseignement supérieur dans des conditions similaires à celles prévues pour les étudiants de nationalité malienne.

Ils s'acquittent des frais universitaires de même montant que les nationaux.

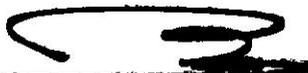
Article 2 : Les frais universitaires visés à l'article premier couvrent les frais d'inscription, les frais de scolarité et les frais des œuvres universitaires.

Article 3 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel. *ATG*

Bamako, le **20 SEP. 2019**

Le Président de la République,



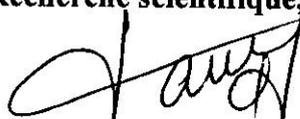
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,



Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,



Professeur Mahamoudou FAMANTA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,



Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,



Tiébilé DRAME